



Point 11 de l'ordre du jour provisoire

SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Kigali (Rwanda), 30 octobre – 3 novembre 2017

Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral

Résumé

Le présent document décrit dans les grandes lignes les faits nouveaux concernant la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages qui se sont fait jour pendant l'exercice biennal 2016-2017, en mettant particulièrement l'accent sur l'aide fournie aux utilisateurs en vue de faciliter la création d'accords de transfert de matériel, les notifications et la couverture du Système. Il fait également le point sur le matériel relevant du Système multilatéral notifié au Secrétaire et contient une analyse, au niveau agrégé, d'une partie des données figurant dans la base de données du Traité. Il donne par ailleurs un bref aperçu des examens et des évaluations prévus par le Traité concernant le Système multilatéral.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note de ce rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral, y compris les examens, et à communiquer toute orientation qu'il jugera appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Système, en tenant compte des éléments fournis en annexe qui pourraient figurer dans la Résolution.



Table des matières

		Paragraphes
I.	Inti	roduction
II.	Dis	ponibilité du matériel dans le Système multilatéral6–15
III.	I. Renforcement du fonctionnement du Système multilatéral	
	A.	Appui apporté aux Parties contractantes et aux utilisateurs du Système multilatéral
	B.	Institutions ayant conclu des accords au titre de l'Article 15 du Traité international22 – 26
	C.	Conclusion
	D.	La Chambre forte semencière mondiale de Svalbard
	E.	Tierce partie bénéficiaire
IV.	Ana	alyse de la base de données
	A.	Présentation générale
	B.	Utilisateurs d'Easy-SMTA
	C.	RPGAA en cours de mise au point
V.		amens et évaluations exigés par le Traité international quant Système multilatéral
	A.	Évaluation des progrès réalisés en matière de versement de matériel par des personnes physiques ou morales et décision quant au maintien d'un accès facilité pour les personnes physiques ou morales – Article 11.445 – 50
	B.	Examen des montants des paiements – Article 13.2d ii)
	C.	Évaluation de l'élargissement éventuel du champ d'application de la disposition prévoyant un paiement obligatoire – Article 13.2d ii)54 – 56
VI.	Ind	ications que l'Organe directeur est invité à donner
Anr	nexe	1: Informations déclarées dans la base de données
		2: Projet de résolution **/2017, Fonctionnement du Système multilatéral et de partage des avantages

I. Introduction

1. Le présent document rend compte de la mise en œuvre et du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (Système multilatéral), entre août 2015 et août 2017. On y trouvera des renseignements actualisés sur les nouvelles notifications de matériel reçues par le Secrétaire et sur les activités destinées à aider les utilisateurs du Système multilatéral quant à l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel et au processus de notification.

- 2. Le présent document aborde essentiellement le fonctionnement habituel du Système. Le mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (le Groupe de travail), y compris les défis récents en matière de politique tels que l'information génomique, est examiné séparément dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour. Le présent document donne également un bref aperçu des examens et des évaluations prévus par le Traité concernant le Système multilatéral.
- 3. Au cours du présent exercice biennal, le Secrétariat a continué à utiliser les avis globaux et recommandations relatifs au Système multilatéral fournis par l'Organe directeur aux parties prenantes, en vue de faciliter le processus de notification par les Parties contractantes et d'autres utilisateurs grâce à des moyens électroniques, en vertu de l'Accord type de transfert de matériel.
- 4. Le Secrétariat a continué à mettre en ligne des statistiques relatives au transfert de matériel, au niveau agrégé, et s'est employé à gérer quotidiennement le fonctionnement de la base de données. Par ailleurs, plusieurs produits statistiques et d'information ont été créés, en collaboration avec les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (centres CGIAR), afin de faire mieux comprendre le Système multilatéral au cours de cette session. Des sélections de ces informations et données sont présentées en *annexe 1* au présent document; certains points saillants sont présentés à la Section IV, *Analyse de la base de données*.
- 5. L'annexe 2 au présent document contient des éléments d'un projet de résolution relatif au fonctionnement du Système multilatéral. L'Organe directeur souhaitera peut-être examiner les éléments d'orientation figurant dans d'autres documents préparés dans le cadre du présent point de l'ordre du jour, en vue de leur éventuelle insertion dans le projet de résolution¹.

II. Disponibilité du matériel dans le Système multilatéral

- 6. L'Organe directeur a invité à plusieurs reprises les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer des informations sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qu'elles détiennent ou qui appartiennent au domaine public, relevant du Système multilatéral, conformément à l'Article 11.2 du Traité, ainsi qu'à prendre des mesures pour mettre ces informations à la disposition des utilisateurs potentiels du Système multilatéral².
- 7. L'Organe directeur, à sa sixième session, a demandé instamment aux Parties contractantes d'informer le Secrétaire et de coopérer avec lui sur les plans financier et technique, afin de mettre à disposition les renseignements pertinents. Il encourage aussi les personnes physiques et morales à mettre leur matériel à disposition.

¹ Voir les documents intitulés Rapport de la Norvège sur la gestion de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard (IT/GB-7/17/25 Add.1), Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire(IT/GB-7/17/10) et Rapport sur les pratiques des centres affiliés au Consortium du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) au regard des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point (IT/GB-7/17/11).

² En particulier le paragraphe 12 de la Résolution 1/2013, et à partir du paragraphe 10 de la Résolution 1/2015.

8. En outre, l'Organe directeur

Décide[a décidé] de faire figurer à l'ordre du jour de la septième session un examen général du matériel disponible dans le Système multilatéral, y compris les nouvelles entrées de l'exercice biennal, et demande au Secrétariat [a demandé] de rédiger un document fournissant des informations sur le matériel versé dans le Système multilatéral par les Parties contractantes et par des personnes physiques ou morales, aussi bien au sein des Parties contractantes que dans d'autres pays.

Le Secrétariat a élaboré un document d'information qui présente et analyse toutes les notifications reçues, y compris les neuf notifications reçues des Parties contractantes durant l'exercice biennal en cours jusqu'au 10 août 2017.

- 9. Certaines Parties contractantes d'adhésion récente, dont les États-Unis d'Amérique qui détiennent quelques-unes des collections de banques de gènes d'espèces cultivées les plus importantes et les mieux documentées du monde avec plus de 576 600 accessions, ont annoncé qu'elles avaient commencé à définir le matériel versé dans le Système multilatéral et fourniraient bientôt des informations pertinentes concernant notamment le mode d'accès à ce matériel³.
- 10. En ce qui concerne la disponibilité du matériel versé dans le Système multilatéral, il convient de noter que les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Traité, présentés au cours de l'exercice biennal au titre des Procédures d'application, contiennent des informations utiles quant au matériel disponible et aux mesures prises par les Parties contractantes en vue d'encourager les personnes physiques et morales à mettre à disposition le matériel, dans les conditions prévues du Système multilatéral⁴. Bien que ces rapports soient encore peu nombreux, ils pourraient constituer une source complémentaire d'informations pour les futures évaluations et analyses.
- 11. Au cours de l'exercice biennal, le Secrétariat a poursuivi la mise à jour du mécanisme de notification sous forme de fichiers PDF publiés sur le site web du Traité⁵.
- 12. De la même façon, les progrès réalisés dans le sens de la mise en œuvre du Système mondial d'information, grâce à la mise en place d'identifiants d'objets numériques, permet à l'Organe directeur d'obtenir des renseignements plus détaillés concernant le matériel disponible dans le Système multilatéral. Les identifiants d'objets numériques ont été mis en place pour permettre aux Parties contractantes et aux personnes physiques et morales de donner des informations précises et fiables au sujet du matériel disponible dans le Système multilatéral, conformément aux normes adoptées au niveau international. Comme il a été indiqué en 2015⁶, lors de la dernière révision de la liste de descripteurs de passeport multicultures établie par la FAO et Bioversity, un nouveau descripteur a été ajouté afin que les détenteurs puissent indiquer si un matériel particulier est disponible ou non dans les conditions fixées par le Système multilatéral.
- 13. Un descripteur multicultures de ce type a également été versé, à titre d'information facultative, dans l'enregistrement des descripteurs d'identifiants d'objets numériques. Par conséquent, l'Organe directeur souhaitera peut-être encourager les Parties contractantes et les autres détenteurs de matériel à déclarer le statut du matériel dans le cadre du Système multilatéral lors de l'obtention d'un identifiant d'objet numérique⁷.

⁴ Voir le document intitulé *Rapport du Comité d'application* (IT/GB-7/17/18).

³ Voir le document IT/GB-7/17/Inf. 4.

⁵ À l'adresse électronique suivante: http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/collections/fr/.

⁶ Paragraphe 16 du document intitulé Rapport sur la mise en œuvre du Système multilatéral (IT/GB-6/15/8).

⁷ L'enregistrement de matériel dans le Système mondial d'information par l'intermédiaire des identifiants d'objets numériques est un processus volontaire. Dans ce contexte, si l'Organe directeur souhaite examiner les informations relatives aux accessions disponibles, tout en maintenant le caractère facultatif du processus de

14. Afin de faciliter l'identification du matériel versé dans le Système multilatéral, le Secrétariat a prévu la mise à jour de l'outil Easy-SMTA qui permet d'attribuer un identifiant d'objet numérique au matériel transféré au titre d'un accord de transfert de matériel «au clic» généré par l'outil Easy-SMTA.

15. Easy-SMTA sera par ailleurs mis à jour afin d'accepter les identifiants d'objets numériques en tant que méthode d'identification utilisable par les fournisseurs pour déclarer le matériel transféré. Le processus de notification en serait ainsi simplifié puisque l'identifiant d'objet numérique contient déjà les informations minimales requises pour identifier le matériel⁸.

III. Renforcement du fonctionnement du Système multilatéral

A. Appui apporté aux Parties contractantes et aux utilisateurs du Système multilatéral

- 16. Au cours de l'exercice biennal, le Secrétariat a continué à accorder son soutien aux utilisateurs du Système multilatéral par l'intermédiaire de son Système d'assistance, grâce aux courriels, aux vidéoconférences et aux formations individuelles organisées lors des réunions et des ateliers de travail.
- 17. Au cours de l'exercice biennal, le Secrétariat a reçu un nombre croissant de demandes de la part de Parties contractantes, en particulier de pays en développement, souhaitant recevoir des informations et un appui direct sous la forme de programmes de formation et d'ateliers de travail nationaux. Certaines de ces requêtes n'ont cependant pas pu être satisfaites en raison de l'insuffisance des financements.
- 18. Au cours du présent exercice biennal, le Secrétaire a poursuivi ses efforts en vue du renforcement de la collaboration avec Bioversity International, en particulier pour la mise en œuvre du Programme commun de renforcement des capacités des pays en développement⁹. Dans cette optique, le Secrétaire a entrepris, en collaboration avec Bioversity International, un certain nombre d'activités à l'appui des Parties contractantes, en vue de la mise en œuvre efficace du Système multilatéral au niveau national, y compris une stratégie conjointe de mobilisation des ressources.
- 19. La collaboration comprenait l'appui apporté à cinq pays en développement qui sont Parties contractantes dans deux régions, en vue de la mise en œuvre du Traité sur une période de cinq ans par l'intermédiaire d'un projet financé par le Gouvernement hollandais¹⁰. Les pays bénéficiaires ont établi des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Système multilatéral et ont transmis à l'Organe directeur les informations relatives au matériel disponible¹¹.
- 20. À l'heure actuelle, il reste encore à mettre au point des informations complètes, à jour et disponibles dans toutes les langues officielles concernant l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral. Pour combler cette lacune, le Secrétariat a prévu l'élaboration d'un module d'enseignement consacré au Système multilatéral, dans le cadre de la série portant sur le Traité international. Ce module comprendrait les expériences et les pratiques optimales recueillies au cours de la première décennie de la mise en œuvre dans le cadre des foires aux questions, ainsi que les

-

notification par l'intermédiaire d'identifiants d'objets numériques, il pourrait tout simplement encourager les Parties contractantes et les autres utilisateurs à faire usage du «Statut au sein du Système multilatéral» du descripteur d'identifiant d'objet numérique.

⁸ Ces informations comprennent l'espèce cultivée ou le genre, ainsi que le numéro attribué au matériel au sein de la collection locale. Il pourrait s'agir par exemple du numéro de l'accession ou de la sélection.

⁹ Conformément à la demande de l'Organe directeur qui figurant dans la Résolution 10/2015.

¹⁰ Renforcement des capacités nationales en vue de la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (OS 2).

¹¹ Disponible à l'adresse électronique suivante: http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/compliance/compliance-reports/fr/.

conseils fournis par le Comité technique *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral¹².

- 21. En se fondant sur les demandes d'assistance reçues, le Secrétariat a mis en évidence la nécessité d'un soutien accru aux Parties contractantes et aux utilisateurs du Système multilatéral dans le cadre du prochain exercice biennal, sous réserve de la disponibilité de ressources, par les moyens suivants:
 - Maintien du service d'assistance au fonctionnement du Système multilatéral;
 - Organisation d'ateliers de travail régionaux en vue d'aider les Parties contractantes s'agissant du renforcement du fonctionnement du Système multilatéral, y compris en ce qui concerne l'identification et la notification de matériel disponible au sein du Système, et le fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel;
 - Mise au point définitive du module d'enseignement IV consacré au Système multilatéral;
 - ➤ Poursuite de la collaboration avec les autres organisations sur les activités de formation et les ateliers destinés à divers publics ciblés;
 - Collaboration à la rédaction et à l'examen de publications, de modules de formation et de matériel de diffusion, selon la demande.

B. Institutions ayant conclu des accords au titre de l'Article 15 du Traité international

- 22. Lors de chaque session de l'Organe directeur, les institutions qui gèrent les collections de matériel génétique sous les auspices du Traité international rendent compte de l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel et des pratiques de recherche-développement relatives au matériel génétique. Dans le cadre de la présente session, les informations concernant les collections gérées par les centres du CGIAR se trouvent dans le document intitulé *Rapports des institutions ayant conclu des accords avec l'Organe directeur en vertu de l'Article 15 du Traité*. Ce document sera examiné dans le cadre du présent point 11 de l'ordre du jour provisoire¹³.
- 23. Le document contient également des informations sur l'état des collections détenues au titre de l'Article 15 et gérées par les institutions ne faisant pas partie du CGIAR. À la suite d'un avis émis par la direction du Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) concernant son intention de mettre fin à la conservation de certaines collections confiées à sa garde, en raison du manque de ressources, le Secrétaire et le gouvernement hôte ont mis en place une équipe spéciale d'experts chargée d'étudier les possibilités de poursuivre cette conservation ou de déplacer la collection. L'Organe directeur souhaitera peut-être noter que, selon les données de la base de données du Traité, le Centre a procédé à la distribution et à la notification de 3 025 échantillons de 31 espèces cultivées à des bénéficiaires issus de 15 pays, au moyen de 87 Accords types.
- 24. Comme il est indiqué dans le document IT/GB-7/17/24, le Secrétaire procède également à l'évaluation de l'état des collections de matériel génétique de cocotier conservées en Côte d'Ivoire et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, conformément à l'Article 15 du Traité. Le Secrétaire prévoit de poursuivre les consultations et la collaboration avec les institutions qui assurent la gestion et les pays hôtes, en vue de la mise en œuvre des dispositions des accords conclus au titre de l'Article 15.

¹³ IT/GB-7/17/24.

¹² Le module V portant sur les droits des agriculteurs a été parachevé en 2017 sous la supervision du Bureau. Le module IV relatif au Système multilatéral est à présent le seul à n'avoir pas encore été publié.

L'Organe directeur examinera également le document demandé à sa sixième session, intitulé 25. Rapport sur les pratiques des centres affiliés au Consortium du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) au regard des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point. Ce document contient certains éléments se rapportant au fonctionnement du Système multilatéral, dont l'Organe directeur souhaitera peut-être tenir compte pour la formulation des orientations fournies dans le cadre du fonctionnement du Système¹⁴.

Des éléments qui pourraient figurer dans le projet de résolution peuvent être obtenus dans les deux documents suivants: Rapports des institutions ayant conclu des accords avec l'Organe directeur en vertu de l'Article 15 du Traité, et Rapport sur les pratiques des centres affiliés au Consortium du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) au regard des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point.

C. **Autres collections**

- 27. Au cours de l'exercice biennal, le Centre mondial des légumes (AVRDC) a continué à utiliser l'Accord type de transfert de matériel pour la distribution de matériel génétique, et a également mis en œuvre des partenariats de recherche particulièrement pertinents avec les institutions des pays en développement. Les collections du Centre mondial des légumes ont été réparties volontairement au titre de l'Accord type de transfert de matériel, à travers une politique diffusée suite à une décision de son conseil.
- Depuis mai 2014 et jusqu'au début d'août 2017, le Centre mondial des légumes a déclaré à 28. l'Organe directeur le transfert de 11 122 accessions au moyen de 353 accords types de transfert de matériel. Le Centre mondial des légumes est le principal utilisateur de la fonction «au clic» de l'outil Easy-SMTA.

D. La Chambre forte semencière mondiale de Svalbard

- En 2007, le Gouvernement norvégien a mis en place la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, avec pour objectif de fournir, à long terme, un filet de sécurité au système de conservation international de ressources phytogénétiques, conformément aux dispositions du Traité.
- 30. Le Gouvernement norvégien a présenté un rapport à l'Organe directeur pour examen, conformément au point 17.4 de l'ordre du jour provisoire¹⁵. À ce jour, 73 instituts ont déposé plus de 930 000 échantillons de semences en vue de leur stockage à long terme dans la chambre forte, qui peut contenir jusqu'à 4,5 millions d'échantillons. Le rapport contient des éléments qui pourraient figurer dans le projet de résolution, en vue de leur examen au titre du point 17.4 de l'ordre du jour.

Ε. Tierce partie bénéficiaire

- 31. Conformément à l'Article 9 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire et ainsi que l'avait demandé l'Organe directeur à sa sixième session, le Secrétariat a préparé le document intitulé Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire pour l'exercice biennal $2016-2017^{16}$.
- 32. Le rapport contient des renseignements sur l'état de la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire, ainsi que sur la mise en œuvre technique des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire par l'intermédiaire du fonctionnement quotidien de la base de données d'Easy-SMTA.

¹⁴ IT/GB-7/17/11.

¹⁵ IT/GB-7/17/25 Add.1, Rapport de la Norvège sur la gestion de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard.

¹⁶ IT/GB-7/17/10.

IV. Analyse de la base données

A. Présentation générale

- 33. Depuis la tenue de la sixième session de l'Organe directeur, le Secrétariat a amélioré le module qui génère les statistiques relatives à la répartition du matériel génétique au sein du Système multilatéral. Le Secrétariat a également mis à disposition sous forme de tableaux, de graphiques et de cartes en ligne, des données agrégées issues d'Easy-SMTA, l'outil d'information en ligne pour la création, l'utilisation et la déclaration d'accords de transfert de matériel. Ces informations alimentent la base de données depuis 2011.
- 34. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, la collaboration en cours entre les Parties contractantes et les institutions visées à l'Article 15 a permis d'améliorer la quantité et la qualité des informations disponibles. L'*annexe 1* contient une sélection de ces produits d'information. L'analyse des données agrégées contenues dans la base de données s'est également révélée utile aux débats du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.
- 35. Depuis le 10 août 2017, la base de données a enregistré l'utilisation de 58 971 accords types par des fournisseurs situés dans 42 pays et distribuant du matériel à des bénéficiaires issus de 179 pays. Ce nombre correspond à 31 637 accords types supplémentaires utilisés, soit une augmentation de 53,6 pour cent depuis mai 2015. Ces accords types, au nombre de 47 367, ont été envoyés aux bénéficiaires des Parties contractantes, tandis que 11 604 ont été envoyés aux bénéficiaires ne se situant pas dans les pays qui sont Parties contractantes au Traité international. D'après le module statistique, 38 accords de transfert de matériel ont été déclarés chaque jour en moyenne depuis mai 2015.
- 36. L'analyse des données versées dans la base de données confirme et renforce deux tendances principales. Le nombre d'accords de transfert de matériel a connu une croissance constante depuis la mise en place du Système multilatéral jusqu'en 2011, avec une phase en plateau entre 2011 et 2013. Les chiffres moyens ont depuis lors fortement augmenté et les notifications ont plus que triplé entre 2014 et 2016, comme le montre la figure 1 ci-dessous. Le nombre de notifications traduit une meilleure utilisation des infrastructures et des processus de l'Accord type de transfert de matériel et donne une image plus claire du flux de matériel au sein du Système multilatéral.

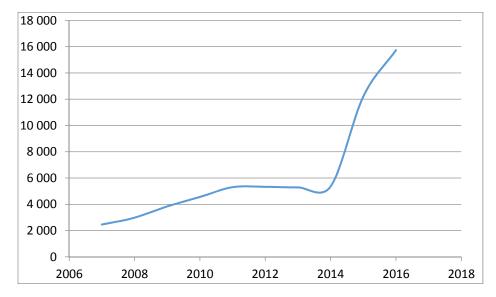


Figure 1. Tendances des notifications d'accords de transfert de matériel depuis la mise en place du Système multilatéral, de 2007 à la fin de 2016 (moyennes).

37. En août 2017, plus de 4,1 millions d'échantillons de RPGAA avaient été transférés et notifiés. Six pour cent de l'ensemble du matériel transféré ont été envoyés par des Parties contractantes, 93,7 pour cent par des institutions relevant de l'Article 15 et 0,3 pour cent par des utilisateurs de Parties non contractantes.

- 38. Les statistiques indiquent également que quatre pour cent du matériel transféré au titre d'un Accord type concernent des espèces cultivées non énumérées à l'*appendice I* du Traité, de même que lors du précédent exercice biennal. Une analyse plus approfondie menée entre 2007 et août 2017 révèle que 2 589 accords concernaient le transfert de matériel non énuméré à l'*appendice I*, à des bénéficiaires de pays en développement, et 6 132 à des bénéficiaires de pays développés. Ces accessions au nombre de 59 363 non énumérées à l'*appendice* ont été envoyées aux pays en développement, et 111 214 aux pays développés. Il faut tenir compte du fait que de nombreux transferts déclarés par des pays en développement ont été effectués au niveau national.
- 39. En mai 2017, la base de données a franchi la barre des quatre millions de RPGAA déclarées, ce qui correspond au double des chiffres déclarés en mai 2015. Les statistiques établies au niveau des espèces cultivées montrent que le matériel déclaré appartient principalement au blé (46 pour cent), au riz (20 pour cent), au maïs (8 pour cent), à l'orge (6 pour cent) et aux pois-chiches (4 pour cent). La figure 2 ci-dessous illustre la répartition de ces pourcentages.

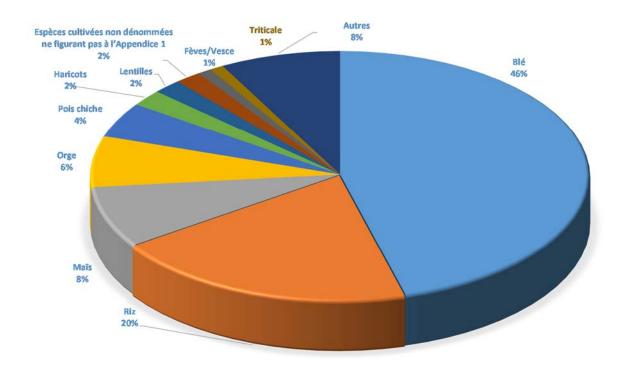


Figure 2. Principales espèces déclarées dans la base de données au 10 août 2017 (en pourcentage)

B. Utilisateurs d'Easy-SMTA

40. Depuis la dernière session de l'Organe directeur, le nombre d'utilisateurs inscrits a plus que doublé, passant à 1 557¹⁷. Pas moins de 248 utilisateurs se sont inscrits rien qu'au cours des premiers mois de l'année 2017. Il faut noter que le pourcentage d'utilisateurs inscrits à titre individuel depuis 2011 est de 59 pour cent (917), tandis que les 41 pour cent d'utilisateurs restants sont des organisations (640). Pendant la même année, 55 organisations et individus étaient enregistrés comme fournisseurs.

- 41. Au cours de l'exercice biennal, le Secrétariat a débattu avec les grands fournisseurs qui détiennent des informations concernant le type de bénéficiaire, en particulier les institutions relevant de l'Article 15, de la possibilité d'améliorer la collecte d'informations concernant la catégorie de bénéficiaire, à des fins statistiques (banques de gènes, programmes de sélection nationaux, appartenance ou non au CGIAR, par exemple). Ces données agrégées pourraient faire l'objet d'une déclaration volontaire dans le cadre du présent processus de notification, sous la forme d'un champ supplémentaire.
- 42. Le Secrétariat a également engagé des consultations avec certains centres du CGIAR afin qu'ils jouent un rôle de sensibilisation lors des transferts de matériels. Une communication générale adressée volontairement par les centres et d'autres grands bénéficiaires du Système multilatéral à leurs fournisseurs, concernant les possibilités de notification par l'intermédiaire d'Easy-SMTA, pourrait améliorer les prestations générales du Système quant à l'établissement de statistiques importantes.

C. RPGAA en cours de mise au point

- 43. À compter du 10 août 2017, 18 811 accords de transfert de matériel parmi les 58 971 ayant été déclarés concernaient le transfert de RPGAA en cours de mise au point, ce qui représente 31,9 pour cent des transferts et une augmentation de plus de 21 pour cent depuis mai 2015.
- 44. La plupart des accords établis pour le transfert de RPGAA en cours de mise au point depuis 2007 l'ont été par des institutions relevant de l'Article 15. Soixante-deux accords seulement ont été émis par des Parties contractantes. Le nombre total de RPGAA en cours de mise au point dont le transfert a été déclaré s'élève à 1,18 million. Le tableau 1 ci-dessous fournit des renseignements concernant la répartition des RPGAA en cours de mise au point, par espèce cultivée.

_

¹⁷ Le système comptait 261 utilisateurs à la fin du mois de juin 2013 et 665 à la fin du mois d'avril 2015.

RPGAA en cours de mise au point, par espèce cultivée	
Riz	427 262
Blé	241 334
Orge	224 780
Pois chiche	138 790
Lentille	73 072
Fève/vesce	29 271
Mil à chandelle	14 368
Manioc	11 766
Pomme de terre	7 512
Haricots	4 992
Sorgho	3 525

Tableau 1. Liste des RPGAA en cours de mise au point dans la base de données, par espèce cultivée, à compter du 10 août 2017

V. Examens et évaluations exigés par le Traité international quant au Système multilatéral

A. Évaluation des progrès réalisés en matière de versement de matériel par des personnes physiques ou morales et décision quant au maintien d'un accès facilité pour les personnes physiques ou morales—Article 11.4

45. L'Article 11.4 du Traité stipule ce qui suit:

Dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Traité, l'Organe directeur évalue les progrès réalisés dans l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture visées à l'Article 11.3. Suite à cette évaluation, l'Organe directeur décide si l'accès doit continuer d'être facilité pour les personnes physiques et morales visées à l'Article 11.3 qui n'ont pas inclus lesdites ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral, ou s'il prend toute autre mesure qu'il juge appropriée.

46. Aux termes de l'Article 11.3 du Traité:

Les parties contractantes [...] conviennent en outre de prendre les mesures appropriées pour encourager les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction qui détiennent des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I à incorporer de telles ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral.

47. L'Organe directeur a exhorté à maintes reprises les personnes physiques ou morales à verser leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'appendice I du Traité dans le Système multilatéral. Il a aussi demandé instamment aux Parties contractantes de prendre les mesures incitatives appropriées, conformément à l'Article 11.3 du Traité¹⁸.

- 48. Le Comité technique consultatif *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral (le Comité) a émis un avis sur les mesures juridiques et administratives destinées à encourager les personnes physiques et les personnes morales à verser volontairement du matériel dans le Système multilatéral. Dans cet avis, le Comité déclare: «Il est laissé à la discrétion des Parties contractantes de décider des mesures à prendre en vertu de l'Article 11.3 du Traité international. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de mesures d'incitation financière ou fiscale à destination des détenteurs de matériel (par exemple, les conditions d'octroi dans le cadre de programmes publics de financement). Il peut aussi s'agir de mesures stratégiques ou juridiques, d'actions administratives établissant les procédures nationales de versements de matériel ou d'initiatives de sensibilisation (en particulier au niveau des agriculteurs)»¹⁹.
- 49. L'Organe directeur a reporté à maintes reprises l'évaluation et la décision prévues à l'Article 11.4 du Traité.
- 50. Les informations sur le matériel qui est actuellement mis à disposition officiellement par des personnes physiques ou morales figurent dans le document portant la cote IT/GB-7/17/Inf.4, *Rapport sur la disponibilité de matériel au sein du Système multilatéral*.

B. Examen des montants des paiements – Article 13.2d ii)

51. L'Article 13.2d ii) du Traité stipule ce qui suit:

L'Organe directeur peut décider d'établir différents montants de paiement pour les diverses catégories de bénéficiaires qui commercialisent de tels produits; il peut également décider qu'il est nécessaire d'exonérer de ces paiements les petits agriculteurs des pays en développement et des pays en transition. L'Organe directeur peut, de temps à autre, examiner les montants des paiements afin de parvenir à un partage juste et équitable des avantages.

- 52. L'Organe directeur a décidé initialement d'examiner les montants des paiements périodiquement, à partir de sa troisième session, mais a ensuite reporté cet examen à maintes reprises.
- 53. Au cours des deux exercices biennaux précédents, le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral a examiné les diverses options prévues par l'Accord type de transfert de matériel afin d'analyser les montants des paiements, et d'établir éventuellement de nouvelles distinctions, notamment des catégories de bénéficiaires ou des types d'espèces cultivées. L'état d'avancement et les résultats de ces débats sont présentés dans les documents préparés dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour provisoire.
- C. Évaluation de l'élargissement éventuel du champ d'application de la disposition de l'Accord type de transfert de matériel prévoyant un paiement obligatoire Article 13.2d ii)

54. L'Article 13.2 d ii) du Traité stipule que l'Organe directeur

peut également évaluer, pendant une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Traité, si la disposition de l'Accord type de transfert de matériel prévoyant un

¹⁸ Résolution 2/2006, paragraphe 7; Résolution 4/2009, paragraphe 10; Résolution 4/2011, paragraphe 5; Résolution 1/2013, paragraphes 14, 16; Résolution 1/2015, paragraphes 10, 11 et 12.

¹⁹ Rapport IT/AC-SMTA-MLS 1/10/, annexe 4.

paiement obligatoire s'applique aussi aux cas dans lesquels ces produits commercialisés sont, sans restriction, à la disposition d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et sélection.

- 55. L'Organe directeur n'a encore jamais entrepris d'évaluation dans ce sens. Au lieu de cela, il l'a reportée à plusieurs reprises, à commencer par une échéance de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du Traité.
- 56. Le Groupe de travail a également examiné la possibilité de rendre obligatoires les versements volontaires prévus par l'Accord type de transfert de matériel. L'état d'avancement et les résultats de ces débats sont présentés dans les documents portant les cotes IT/GB-7/17/7, Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral Rapport, et IT/GB-7/17/31, Proposition des coprésidents établie sur la base des conclusions des réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

VI. Indications que l'Organe directeur est invité à donner

- 57. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations communiquées dans le présent document. Des éléments qui pourraient figurer dans la Résolution sont présentés en annexe 2. L'Organe directeur est en particulier invité à communiquer des orientations concernant la disponibilité de matériel dans le Système multilatéral, les modalités de l'aide apportée aux Parties contractantes et aux autres utilisateurs du Système et tout autre aspect lié au fonctionnement du Système que l'Organe directeur jugera pertinent.
- 58. Tenant compte du processus et des débats en cours en vue de l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, l'Organe directeur souhaitera peut-être reporter une nouvelle fois les examens et évaluations prévus au titre des Articles 11.4 et 13.2dii) du Traité, à la prochaine huitième session.

Annexe 1: Données déclarées dans la base de données

Base de données au 10 août 2017.

Notifications d'accords types de transfert de matériel	Parties contractantes	Art. 15	Parties non contractantes	Total
Total	10 811	47 846	314	58 971
RPGAA en cours de mise au point	62	18 749	0	18 811
Nombre de pays bénéficiaires par catégorie	94	174	60	-
Nombre total de pays bénéficiaires				179
Bénéficiaires de Parties contractantes	10 225	36 968	174	47 367
Bénéficiaires de Parties non contractantes	586	10 878	140	11 604
Répartition des accords de transfert de matériel par jour depuis janvier 2007 (moyenne)				15
Répartition des accords de transfert de matériel par jour depuis janvier 2015 (moyenne)				38

Tableau 1: Notifications d'accords de transfert de matériel

Répartition des RPGAA	Parties contractantes	Art. 15	Parties non contractantes	Total
Total	250 216	3 915 063	11 033	4 176 312
Espèces cultivées énumérées à l' <i>Appendice I</i>	127 669	3 871 247	6 798	4 005 714
Espèces cultivées non énumérées à l' <i>Appendice I</i>	122 526	43 816	4 235	170 577
Espèces cultivées non énumérées à l' <i>Appendice I</i> distribuées à des bénéficiaires de pays en développement	16 831	39 489	3 043	59 363
Espèces cultivées non énumérées à l' <i>Appendice I</i> distribuées à des bénéficiaires de pays développés	105 695	4 327	1 192	111 214
RPGAA en cours de mise au point	480	1 187 017	0	1 187 497
RPGAA en cours de mise au point non énumérées à l' <i>Appendice I</i>	14	2 789	0	2 803

Répartition des RPGAA	Parties contractantes	Art. 15	Parties non contractantes	Total
Bénéficiaires de Parties contractantes	217 741	3 102 889	7 451	3 328 081
Bénéficiaires de Parties non contractantes	32 453	812 073	3 505	848 231
RPGAA distribuées par jour depuis janvier 2007				1 078

Tableaux 2A et 2B: Répartition des RPGAA

Utilisateurs d'Easy-SMTA inscrits	
Total	1 557
Utilisateurs inscrits avant 2017	1 309
Utilisateurs inscrits entre 2011 et le 10/08/2017	248
Nombre d'organisations inscrites depuis 2011	640
Nombre d'individus inscrits depuis 2011	917
Nombre de bénéficiaires	6 075

Tableau 3: Utilisateurs d'Easy-SMTA inscrits

Région d'origine	Parties contractantes	Art. 15	Parties non contractantes	Total
Afrique	53	16 236	4	16 293
Asie	268	10 847	304	11 419
Europe	9 406	990	0	10 396
Amérique latine et Caraïbes	14	19 739	0	19 753
Proche-Orient	11	0	0	11
Amérique du Nord	1 059	0	6	1 065
Pacifique Sud-Ouest	0	34	0	34

Tableau 4: Répartition en fonction de la région d'origine, des accords de transfert de matériel déclarés par les Parties contractantes, les institutions relevant de l'Article 15 et les Parties non contractantes

Région destinataire	Total
Afrique	9 233
Asie	17 044
Europe	13 893
Amérique latine et Caraïbes	7 605
Proche-Orient	7 543
Amérique du Nord	3 157
Pacifique Sud-Ouest	496

Tableau 5: Répartition des accords de transfert de matériel en fonction de la région destinataire

Région d'origine	Parties contractantes	Art. 15	Parties non contractantes	Total
Afrique	1 110	920 418	4	921 532
Asie	1 978	816 458	10 303	828 739
Europe	214 008	57 116	0	271 124
Amérique latine et Caraïbes	363	2 120 264	0	2 120 627
Proche-Orient	30	0	0	30
Amérique du Nord	32 727	0	726	33 453
Pacifique Sud-Ouest	0	807	0	807

Tableau 6 Répartition des RPGAA en fonction de la région d'origine et de la catégorie du fournisseur effectuant une notification

Région destinataire	Total
Afrique	800 514
Asie	1 299 594
Europe	565 354
Amérique latine et Caraïbes	627 424
Proche-Orient	607 514
Amérique du Nord	224 965
Pacifique Sud-Ouest	50 947

Tableau 7: Répartition des RPGAA en fonction de la destination

Niveau de revenus du pays fournisseur	Total
Revenu élevé: pays non membre de l'OCDE	8
Revenu élevé: pays membre de l'OCDE	11 083
Revenu faible	2 570
Revenu intermédiaire de la tranche inférieure	24 916
Revenu intermédiaire de la tranche supérieure	20 394

Tableau 8: Répartition des accords de transfert de matériel en fonction du niveau de revenus du pays fournisseur

Niveau de revenus du pays bénéficiaire	Total
Revenu élevé: pays non membre de l'OCDE	575
Revenu élevé: pays membre de l'OCDE	16 072
Revenu faible	6 787
Revenu intermédiaire de la tranche inférieure	22 287
Revenu intermédiaire de la tranche supérieure	13 250

Tableau 9: Répartition des accords de transfert de matériel en fonction du niveau de revenus du pays bénéficiaire

Niveau de revenus	Total
Revenu élevé: pays non membre de l'OCDE	27
Revenu élevé: pays membre de l'OCDE	255 505
Revenu faible	111 804
Revenu intermédiaire de la tranche inférieure	1 636 532
Revenu intermédiaire de la tranche supérieure	2 172 444

Tableau 10: Répartition des RPGAA en fonction du niveau de revenus du pays fournisseur

Niveau de revenus	Total
Revenu élevé: pays non membre de l'OCDE	56 886
Revenu élevé: pays membre de l'OCDE	731 294
Revenu faible	665 381
Revenu intermédiaire de la tranche inférieure	1 695 704
Revenu intermédiaire de la tranche supérieure	1 027 047

Tableau 11: Répartition des RPGAA en fonction du niveau de revenus du pays bénéficiaire

Pays	Total	
Inde	567 161	
Iran (République islamique d')	196 739 174 172 161 087	
Mexique		
Kenya		
Chine	153 019	
États-Unis d'Amérique	150 207	
Pakistan	139 158 125 927	
Turquie		
Égypte	124 116	
Argentine	96 350	

Tableau 12: 10 principaux pays destinataires mentionnés dans les accords types de transfert de matériel, en fonction du nombre de RPGAA

10 principales espèces réparties en fonction du nombre de RPGAA				
1 911 809				
821 212				
330 709				
277 536				
191 904				
88 549				
77 407				

10 principales espèces réparties en fonction du nombre de RPGAA

Espèces cultivées non spécifiées et non énumérées à

1'*Appendice I* 70 885

Fève/vesce 38 941

Triticale 37 582

Tableau 13: 10 principales espèces réparties par nombre de RPGAA

Centre	Accord type de transfert de matériel	RPGAA	RPGAA en cours de mise au point	Du	Au
Centre du riz pour l'Afrique	483	46 440	28 494	05/03/2007	05/01/2017
Bioversity	386	6 109	653	24/01/2007	22/12/2016
CIAT	2 547	246 650	36 034	05/01/2007	05/05/2017
CIMMYT	18 127	1 986 228	0	16/03/2007	28/12/2016
CIP	570	15 479	10 189	19/01/2007	15/08/2017
ICARDA	12 977	779 390	698 110	13/02/2007	14/12/2016
CIRAF	154	679	0	03/09/2011	04/12/2016
ICRISAT	3 885	159 362	34 313	11/11/2009	19/01/2017
IITA	728	29 792	0	07/03/2007	28/04/2017
ILRI	777	9 390	0	22/02/2007	30/11/2016
IRRI	7 186	635 090	379 491	04/01/2007	18/05/2017

Tableau 14: Répartition des accords de transfert de matériel, des RPGAA et des RPGAA en cours de mise au point en fonction du centre du CGIAR, au 17 août 2017, et période de compte rendu pour chaque centre

Annexe 2: Projet de Résolution **/2017, Fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

L'Organe directeur,

Rappelant les résolutions antérieures sur le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;

Rappelant la nécessité de donner régulièrement des indications aux Parties contractantes et aux institutions ayant conclu des accords au titre de l'Article 15 du Traité pour un fonctionnement efficace du Système multilatéral;

Rappelant les dispositions de l'Article 15.1 a) du Traité international;

Rappelant également les dispositions des Articles 6.5 et 6.6 de l'Accord type de transfert de matériel;

Notant que les Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR demeurent pertinents pour la mise en œuvre des obligations des centres du CGIAR, conformément aux accords conclus avec l'Organe directeur en vertu de l'Article 15 du Traité international;

A. Disponibilité du matériel dans le Système multilatéral

- 1. *Accueille avec satisfaction* les renseignements concernant la disponibilité du matériel dans le Système multilatéral et *remercie* les Parties contractantes qui ont défini au niveau des accessions le matériel disponible dans le cadre du Système multilatéral;
- 2. *Insiste* sur l'importance des collections entièrement caractérisées et évaluées, et *invite* les Parties contractantes et les personnes physiques et morales à les mettre à disposition, accompagnées des données pertinentes concernant la caractérisation et l'évaluation, au sein du Système multilatéral;
- 3. *Encourage* les Parties contractantes et les autres détenteurs de matériels à utiliser, sur une base volontaire, les identifiants d'objets numériques du Système mondial d'information, en tant que méthode d'identification du matériel disponible au sein du Système multilatéral;
- 4. **Demande** au Secrétariat de mettre à jour, pour la huitième session de l'Organe directeur, le rapport sur la disponibilité de matériel au sein du Système multilatéral, y compris les nouvelles accessions déclarées par les Parties contractantes au cours du deuxième exercice biennal et mises à disposition par les personnes physiques ou morales.

B. Fonctionnement du Système multilatéral

- 5. *Prend note* des progrès réalisés au niveau d'Easy-SMTA et de la base de données au cours de l'exercice biennal 2016-2017;
- 6. **Souligne** la nécessité de fournir un appui adéquat aux Parties contractantes et aux utilisateurs du Système multilatéral et **demande** au Secrétariat de maintenir la fonction d'assistance au fonctionnement du Système multilatéral, et d'achever la mise au point du module d'enseignement IV;
- 7. *Invite* les Parties contractantes et les organisations internationales pertinentes à mettre des ressources à disposition et à collaborer avec le Secrétariat pour l'organisation de programmes de formation et d'ateliers de travail sur le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;
- 8. **Demande** également au Secrétariat d'organiser des ateliers de travail régionaux en vue d'aider les Parties contractantes s'agissant du renforcement du fonctionnement du Système multilatéral, y compris en ce qui concerne l'identification et la notification de matériel disponible au sein du Système, et le fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel;

9. **Demande** au Secrétaire de poursuivre la collaboration avec Bioversity International, en particulier pour la mise en œuvre du Programme commun de renforcement des capacités des pays en développement, et à l'appui des Parties contractantes.

10. **Demande** au Secrétariat de poursuivre la collaboration avec les centres du CGIAR afin de renforcer les capacités d'un plus large éventail de fournisseurs, y compris de personnes physiques et morales, dans le cadre de la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et de la déclaration des Accords de transfert de matériel.

C. Collections détenues par les institutions ayant conclu des accords au titre de l'Article 15

[Voir les éléments qui pourraient figurer dans une Résolution et sont fournis en Annexe 1 du document intitulé *Rapports des institutions ayant conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'Article 15 du Traité* (IT/GB-7/17/24)]

D. Pratiques des centres affiliés au Consortium du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) au regard des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point

[Voir les éléments qui pourraient figurer dans une Résolution et sont fournis en Annexe 1 du document intitulé *Rapport sur les pratiques des centres affiliés au Consortium du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) au regard des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point, (IT/GB-7/17/11)*]

E. Tierce partie bénéficiaire

[Voir les éléments qui pourraient figurer dans une Résolution et sont fournis en Annexe 1 du document intitulé *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire* (IT/GB-7/1/10)]

- F. Examens et évaluations effectués dans le cadre du Système multilatéral et relatifs à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel
- 11. **Décide** de reporter à sa huitième session les examens et évaluations prévus en vertu des Articles 11.4 et 13.2d ii) du Traité.
 - G. Nouvelles orientations politiques concernant la mise en œuvre du Système multilatéral

[L'Organe directeur souhaitera peut-être fournir d'autres orientations qu'il jugera nécessaires concernant la politique et les aspects techniques du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, qui ont été examinés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral]